

**Direction des affaires juridiques et  
réglementaires**

Pôle importation, Exportation et  
Qualification des Produits de Santé

**DECISION**

portant Autorisation d'Importation Parallèle de la spécialité pharmaceutique

**JASMINE 0,03 mg/3 mg, comprimé pelliculé**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE DU MEDICAMENT ET  
DES PRODUITS DE SANTE

Vu le Code de la santé publique, cinquième partie, notamment les articles L. 5124-13, R. 5121-108,  
R. 5121-115 à R. 5121-132 ;

Vu la demande d'Autorisation d'Importation Parallèle présentée par :

BB Farma s. r. l.  
Viale Europa, 160 21017  
Samarate (VA)  
Italie

Le 10 juillet 2019

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'autorisation d'importation parallèle est octroyée à la spécialité pharmaceutique :

**JASMINE 0,03 mg/3 mg, comprimé pelliculé**

autorisée par les autorités sanitaires irlandaises sous la dénomination *Yasmin 0,03 mg/3 mg film-coated tablets* et présentée en boîte de 21 comprimés,

à

BB Farma s. r. l.  
Viale Europa, 160  
21017 Samarate (VA)  
Italie

en vue de sa mise sur le marché en France sous une présentation en boîtes de 21 et de 63 comprimés.

## Article 2

**LA SPECIALITE PHARMACEUTIQUE MENTIONNEE A L'ARTICLE 1<sup>ER</sup>, IMPORTEE D'IRLANDE, EST AUTORISEE A ETRE MISE SUR LE MARCHÉ EN TANT QU'IMPORTATION PARALLELE DE LA SPECIALITE PHARMACEUTIQUE JASMINE 0,03 MG/3 MG, COMPRIME PELLICULE BENEFICIAIRE D'UNE AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ (AMM) EN FRANCE, DONT LE TITULAIRE EST BAYER HEALTHCARE SAS - 220 AVENUE DE LA RECHERCHE - 59120 LOOS - FRANCE.**

## Article 3

La spécialité pharmaceutique mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> est soumise aux dispositions de l'AMM de la spécialité pharmaceutique autorisée en France, relatives au résumé des caractéristiques du produit et au classement du produit dans les catégories mentionnées à l'article R. 5121-36 du Code de la santé publique.

## Article 4

Conformément aux dispositions de l'article R. 5121-118 du Code, l'étiquetage de la spécialité pharmaceutique mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, diffère de celui de la spécialité pharmaceutique ayant une AMM en France par les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse de l'établissement chargé d'effectuer la modification du conditionnement, en sus de la mention des nom et adresse de l'entreprise exploitant la spécialité pharmaceutique et de ceux du fabricant ;
- La mention « Médicament autorisé n° » suivie du numéro de l'autorisation d'importation parallèle mentionné à l'article 9 et du numéro de l'AMM de la spécialité pharmaceutique dans l'Etat de provenance, en lieu et place du numéro de l'AMM de la spécialité pharmaceutique en France.

## Article 5

Conformément aux dispositions de l'article R. 5121-119 du Code, la notice de la spécialité pharmaceutique mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, diffère de celle de la spécialité pharmaceutique ayant une AMM en France par les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse de l'établissement chargé d'effectuer la modification du conditionnement, en sus de la mention des nom et adresse de l'entreprise exploitant la spécialité pharmaceutique et de ceux du fabricant,
- La date de la dernière révision de la notice au lieu de la date de la dernière révision de la notice de la spécialité pharmaceutique autorisée en France.

## Article 6

Conformément aux dispositions de l'article R. 5121-130 du Code, l'exploitation de la spécialité pharmaceutique mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> est assurée par le titulaire de la présente autorisation :

BB Farma s. r. l.  
Viale Europa, 160  
21017 Samarate (VA)  
Italie

qui est titulaire d'une autorisation d'ouverture d'établissement pharmaceutique délivrée par les autorités sanitaires italiennes.

### **Article 7**

La validité de la présente autorisation est de cinq années à compter de sa date de notification. Elle est renouvelable dans les conditions prévues à l'article R. 5121-125 du Code de la santé publique.

### **Article 8**

La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit relatif à la protection de la propriété industrielle et commerciale.

### **Article 9**

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Ansm avec la mention des codes identifiants suivants :

- Code CIS : 6 021 134 7
- Codes CIP : 34009 490 034 5 7 : 1 plaquette(s) PVC-Aluminium de 21 comprimé(s)  
34009 490 034 6 4 : 3 plaquette(s) PVC-Aluminium de 21 comprimé(s)

Fait le 27 janvier 2020

Directrice Adjointe des Affaires Juridiques et Règlementaires

Virginie WAYSBAUM